



AUTORISATION D'ACTIVITES COMMERCIALES DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES Autorisation numéro 2024 - 192

Pétitionnaire : Monsieur le Président - Communauté de communes du Haut-Béarn, espace du Somport
Adresse : Communauté de communes du Haut-Béarn - 12 place de Jaca - CS20067 - 64 402 OLORON-SAINTE-MARIE
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Aspe (*Pyrénées-Atlantiques*),
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie Jacquin – chargée de mission évaluation environnementale et polices

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu la demande de la Communauté de communes du Haut-Béarn, sis 12 Place de Jaca – 64400 Oloron-Sainte-Marie, reçue le 7 juin 2024,

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 17 juillet 2024,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'aménagement pré existant de pistes aménagées pour des activités de ski de fond et de vélo tout terrain,

Considérant que l'activité roller tout terrain (*activité soumise à la présente autorisation*) est considérée comme :

- une pratique d'entraînement du ski de fond proposée par une école de ski, en période hors neige,
- une pratique pouvant être assimilée à du VTT en terme « d'actions de roulement » sur les pistes ;

ARRETE

Article 1 - Objet de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise la Communauté de Communes du Haut-Béarn à mettre en place les activités suivantes :

- Balade en calèche avec deux chevaux,
- Balade accompagnée à cheval,
- Balade en autonomie en poney,
- Rollers tout terrain.

Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est délivrée pour la période du 13 juillet au 18 août 2024 pour les activités équestres y compris l'activité calèche.

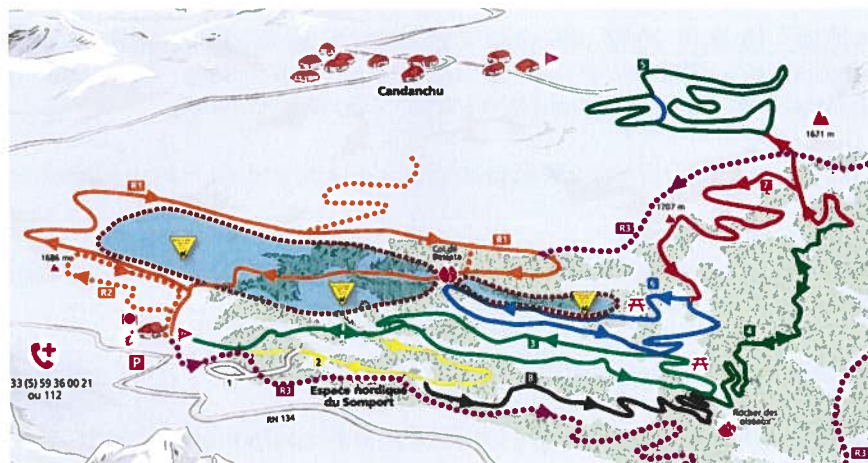
La présente autorisation est délivrée pour la période de juillet à septembre pour l'activité rollers tout terrain.

Article 3 – Localisation

Le site concerné par la présente autorisation est situé en zone cœur du Parc national des Pyrénées sur les pistes du Somport :

Pour les balades en calèche et en poneys : aller-retour sur la piste jaune uniquement.

Pour les balades en chevaux et en rollers tout terrain : sur l'ensemble des pistes du Somport et uniquement sur les pistes.



Article 4 - Prescriptions générales

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de la présente autorisation.

Le bénéficiaire veillera, par tout moyen adapté, à sensibiliser sa clientèle sur les enjeux de l'aire protégée dans laquelle les activités autorisées s'exercent (faune, milieux, éco responsabilité, etc.).

Article 5 - Prescriptions spécifiques pour l'introduction d'animaux domestiques

Le pétitionnaire s'engage à fournir tous documents relatifs aux aspects sanitaires dans le cadre d'introduction d'animaux domestiques dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées.

Les animaux resteront attachés durant la randonnée et à proximité immédiate de l'accompagnant, afin d'éviter tout contact avec la faune sauvage.

Le parage des animaux se fera sur la piste blanche d'initiation. Le parc sera réalisé avec des piquets et des fils électriques.

L'activité roller tout terrain est autorisée en initiation non accompagnée uniquement sur la piste jaune de l'espace Somport déjà aménagée et entretenue pour les pratiques de ski de fond et de vélo tout terrain. Sur le reste du réseau elle devra être organisée sous forme accompagnée et uniquement sur les pistes.

Au même titre que pour le VTT, une information et une sensibilisation sur le fait de ne pas pratiquer en dehors des pistes sera mise en place.

Article 6 - Bilan

A l'issue de la saison d'été 2024, un bilan sera transmis aux services du Parc national des Pyrénées. Il détaillera les éléments d'information permettant d'apprécier le niveau de fréquentation de ces activités. Un point particulier sera réalisé sur l'activité roller tout terrain (*les itinéraires utilisés, les durées de pratiques, l'état des pistes utilisées...*) en prévision d'une mise en place plus adaptée si l'activité devait se confirmer.

Sur la base de ce bilan, une analyse sera faite par les services du Parc national des Pyrénées en amont du traitement d'un éventuel renouvellement d'autorisation.

Article 7 – Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 8 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 9 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 10 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le jeudi 18 juillet 2024

La Directrice du Parc national des Pyrénées

Melina ROTH

Copie : Unité territoriale Béarn – secteur Aspe

